

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 9 novembre 2018

ADHESION A LA  
CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE  
RELATIF A LA  
REALISATION  
D'UNE ETUDE «  
VALORISATION  
DES GARES DE LA  
METROPOLE  
FERROVIAIRE DU  
GRAND GENEVE »

L'an deux mil dix-huit, le neuf novembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY – M. Antoine VIELLIARD

• Délégués excusés :

M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET – M. Louis FAVRE

N° BU2018-12

Nombre de délégués  
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 9

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE  
« VALORISATION DES GARES DE LA METROPOLE  
FERROVIAIRE DU GRAND GENEVE »

La mise en service du Léman express fin 2019 constituera un événement historique pour le Grand Genève avec une véritable rupture structurelle et un réel saut qualitatif et quantitatif de l'offre de transports publics de l'agglomération. Les habitants disposeront d'un réseau métropolitain à l'échelle transfrontalière : cette offre bouleversera les usages de mobilité du bassin transfrontalier et modifiera profondément la perception de l'agglomération.

Les dynamiques déjà à l'œuvre autour des gares en construction du Léman express, mais également autour de gares existantes, montrent clairement que les gares du Léman express seront des lieux de flux importants soumis à une forte pression foncière. Les collectivités publiques doivent dès lors anticiper la mutation des quartiers gares en définissant des stratégies d'aménagement cohérentes et optimales en termes de développement de l'habitat, d'accueil d'entreprises et de commerces, de développement de services, de fonctionnement des interfaces et de qualité des espaces publics.

Il s'agira donc pour les différents partenaires du Grand Genève de mettre en œuvre des stratégies d'aménagement coordonnées et des mesures d'accompagnement à la hauteur des ambitions du Projet de territoire afin de soutenir le déploiement du Léman express à moyen et à long terme. La mise en service du Léman express fin 2019 n'est qu'une première étape vers la construction d'une métropole ferroviaire dont le développement s'inscrit dans la durée, à l'échelle de plusieurs décennies.

La réalisation d'une étude dédiée devrait ainsi permettre d'anticiper ce développement et de définir des orientations pertinentes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, voire au-delà.

La République et canton de Genève et le Pôle Métropolitain du Genevois français ont souhaité une coordination accrue de leurs moyens administratifs, techniques et financiers pour mener cette étude. Cette étude doit répondre aux principes de mise en concurrence des marchés publics, dans un contexte transfrontalier. Par ailleurs, les spécificités et les besoins liés à cette étude ne permettent pas son allotissement.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Ce groupement de commande franco-suisse s'organise entre la République et canton de Genève d'une part, et le Pôle Métropolitain du Genevois français d'autre part. La séance du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2018 devrait approuver la délégation de signature à Monsieur le Président du Conseil d'Etat pour la signature de ladite convention.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Pôle métropolitain du Genevois français dans les conditions prévues par le projet de convention de groupement de commandes, joint au présent projet de délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention constitutive du groupement, le Pôle métropolitain du Genevois français en étant le coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présents projets de délibération et de convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

Publié ou notifié le **22 NOV. 2018**  
**22 NOV. 2018**

Le Président,  
Jean DENAIS

